

ATELIER SUR LE NOUVEAU MODELE DE VALIDATION ET L'AUTO-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS ITIE : RÉUNION Du 23 -26 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU GTT du 23 – 24 Novembre 2021

Par le ST de l'ITIIE-RDC.

Les 23 et 24 Novembre 2021, s'est tenu un atelier sur le nouveau Modèle de Validation dans la salle BUKAVU de l'Hôtel PULLMAN à Lubumbashi.

I. DES PARTICIPANTS

Cf. la liste des présences annexée au présent compte-rendu.

II. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est repris dans le programme des travaux distribué aux participants, en annexe.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Suivant le programme établi, un mot de bienvenue a été adressé aux participants et une orientation a été faite à leur intention conformément aux termes de référence.

• La journée de mardi 23 novembre

Elle a été consacrée à la présentation des innovations introduites par la Norme 2019 comme suit : Il a été fait observer aux participants que la nouvelle Norme ITIE 2019 est l'émanation des leçons apprises dans la mise en œuvre du processus dans différents pays membres de l'initiative et met l'accent sur une divulgation plus systématique des données ITIE.

Egalement, il a été démontré que la Norme ITIE 2019 contient également de nouvelles exigences en matière de transparence des contrats, d'environnement, de la dimension genre et de vente des matières . Elle prévoit que la divulgation ITIE et l'usage de données ouvertes soient inscrits dans la pratique normale des gouvernements et des entreprises en matière de déclaration, et qu'ils fournissent aux parties prenantes des informations dans des délais et sous un format permettant leur emploi élargi à des fins d'analyse et de décision. Aussi, l'on a relevé la flexibilité qu'offre la Norme 2019 en ce qui concerne la réconciliation et le rapport annuel d'avancement qui ne sont plus obligatoire.

Il a été relevé que la Norme ITIE 2019 contient plusieurs changements notamment :

- Elle exige la divulgation de tous les contrats signés après le 1^{er} janvier 2021. Il est donc attendu des Groupes multipartites qu'ils incorporent le thème de la divulgation des contrats à leurs plans de travail ;
- Elle réaffirme qu'il incombe à l'ITIIE de se pencher sur les paiements significatifs effectués par les entreprises au gouvernement en matière de protection environnementale, et elle encourage la diffusion d'informations contextuelles touchant à la surveillance de l'environnement;
- Elle fait obligation aux Groupes multipartites de tenir compte de l'équilibre homme-femme dans leurs rangs et de divulguer des données d'emploi par entreprise, par genre et par niveau l'emploi.

Echanges et débats

Les participants ont voulu s'enquérir sur la publication de la Norme 2019 pour assurer une large diffusion, sur la problématique de la consultation directe du Secrétariat International, sur les aspects environnements en évoquant une réflexion à faire sur l'évaluation de l'impact environnemental au-delà de considérer seulement les numéraires ainsi que sur le rapatriement des revenus internationaux.

Abordant les 13 mesures correctives issues de la 1^{ère} validation, il a été rappelé l'essentiel lié aux Exigences sur l'octroi de licences (2.2), le registre des licences (2.3), la participation de l'État (2.6), les données relatives à la production (3.2), l'exhaustivité des déclarations (4.1), les transactions des entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1) et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2).

Echanges

Les participants ont voulu savoir si le rapport ITIE peut être considéré comme pièce à conviction lors d'un procès eu égard aux données qu'il renseigne et ont estimé que la gestion des fonds provenant des redevances minières par les ETD constitue encore un défi à relever compte tenu du fonctionnement qui se pose au niveau des comités locaux. Ils soulèvent la nécessité de mettre en place des mécanismes pour arriver à relever le niveau de ces comités locaux.

• La journée du mercredi 24 novembre

La journée a débuté par une restitution des travaux de la 1^{ère} journée et il a été abordé la question sur la présentation de l'essentiel du nouveau modèle de validation qui tourne autour des points ci-après :

- 1) Changements clés : plus de nuance sur la notation et plus d'accent sur l'impact de la mise en œuvre ; le CE et ST sont responsable de la préparation à la validation.
- 2) Méthodologie et notation :
- 3) Conséquences de la Validation
- 4) Procédure
- 5) Guide de Validation et modèles de collecte de données
- 6) Périmètre de la Validation en RDC

Il a été fait part que la validation démarre le 1^{er} janvier 2022 et il est impérieux pour les parties prenantes d'intégrer les modèles de collecte de données dans la mise en œuvre pour documenter les progrès et les activités, d'impliquer tous les collègues (tout le monde est concerné) et partager la documentation avec le SI régulièrement, et au plus tard au mois de novembre pour commentaires.

Echanges

Les participants ont longuement échangé sur les difficultés rencontrées lors de la dissémination du rapport assoupli dont la mission a été confiée à la société civile notamment la communication en langues locales ainsi que la méthodologie d'approche. A cette occasion, un des participants a évoqué un cas d'intimidation dont est victime un membre de la société civile par les autorités locales.

Le Modérateur a réaffirmé le principe de liberté d'expression et d'association garantie par la constitution et le code minier garantit la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif. A cet effet, il a été recommandé au participant de documenter cet incident et de remonter le cas tant au niveau de l'ITIE que de leur plateforme pour une suite appropriée.

COMPTE RENDU DU GTT du 25 – 26 Novembre 2021

Par le ST de l'ITIE-RDC.

Les 25 et 26 Novembre 2021, s'est poursuivi les travaux de l'atelier sur l'auto-évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC dans la salle BUKAVU de l'Hôtel PULLMAN à Lubumbashi.

I. DES PARTICIPANTS

Cf. la liste des présences annexée au présent compte-rendu.

II. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est repris dans le programme des travaux distribué aux participants, en annexe.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

• **La journée de jeudi 25 novembre 2021**

Une orientation et une méthodologie ont été adoptées pour aborder l'auto-évaluation en fonction des 13 mesures correctives issues de la 1^{re} validation lesquelles appellent une évaluation des progrès réalisés avant la validation qui démarrera le 1^{er} janvier 2022. Les participants ont souhaité traiter les exigences en plénière pour une bonne compréhension et pour mieux évaluer.

Les participants ont abordé les 13 mesures correctives de la manière qui suit :

- 1) Exigence 1.4 (gouvernance du groupe multipartite) : après évaluation par les participants des progrès réalisés pour cette exigence, il a été arrêté certains aspects de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre notamment sur les procédures de désignation et de remplacement des membres du collège des entreprises, sur le défaut de renouvellement de la composition du groupe multipartite (entreprises et société civile), sur la non publication du décret modifié. La note attribuée est de 52,25%.
- 2) Exigence 2.2 (Octroi des licences et des contrats) : ayant constaté que les informations sont contenues dans le rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ainsi que dans le rapport thématique sur les procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers, les participants ont noté que les aspects de cette exigence sont pleinement remplis, malgré le non-respect de délai dans le traitement de demande des droits et la non publication des données sous format ouvertes au niveau du CAMI. La cote donnée est 93%.
- 3) Exigence 2.3 (Registres des licences) : les participants se sont rendus compte de la publication des informations ainsi que de l'accès à ces informations tant sur le site de l'ITIE que celui du Ministère des mines et du CAMI. Pour le Ministère des hydrocarbures, le site est en cours d'actualisation. La note accordée est de 90%.
- 4) Exigence 2.6 (Participation de l'État) : après avoir constaté que toutes les informations sur la transparence et la gestion des entreprises de l'Etat sont renseignées dans le rapport assoupli et le rapport thématique y afférent, les participants ont donné la note de 90%, car pleinement rempli.

• **La journée de vendredi 26 novembre 2021**

Poursuite des travaux en plénière sur les exigences

- 5) Exigence 3.2 (Données de production) : il a été observé que les informations sur la production sont renseignées dans le rapport ITIE ainsi que sur le site du ministère des mines. Toutefois, les valeurs de la production font défaut tant pour le pétrole que pour les minerais et la formule de calcul doit être adaptée en fonction de chaque type de minerais. La note accordée est de 60%.

- 6) Exigence 4.1 (Exhaustivité) : les participants ont estimé que cette exigence est pleinement remplie. Il a été fait une recommandation afin d'étudier l'hypothèse d'étendre le périmètre ITIE compte tenu des revenus significatifs versés par les entreprises minières à la SNEL. L'objectif est largement atteint et la note donnée est de 90%.
- 7) Exigence 4.5 (Transactions des EP) : les participants ont estimé que toutes les informations sont contenues dans le rapport assoupli et l'objectif est pleinement atteint. La note attribuée est 90%.
- 8) Exigence 4.6 (Paiements directs infranationaux) : étant seulement encouragé, il a été constaté des efforts suffisamment réalisés. La note est de 83%.
- 9) Exigence 4.9 (Qualité des données) : les participants ont apprécié la fiabilité des données mais ont relevé le retard encore observé de la certification des déclarations des régies financières par un auditeur indépendant (IGF). La note est de 70%.
- 10) Exigence 5.1 (Répartition des revenus) : les participants ont relevé le plein accomplissement de cet objectif et la cote attribuée est de 90%.
- 11) Exigence 5.2.a, b (Transferts infranationaux) : il a été observé l'inexistence de rétrocession et des explications ont été apportées dans le rapport assoupli, donc cette exigence est pleinement respectée, soit 90%.
- 12) Exigence 6.1 (Dépenses sociales obligatoires) : les participants ont estimé que l'exigence a été rencontrée en grande partie et la note accordée est de 80%.
A corriger dans le rapport assoupli « RUMI » par « Ruashi Mining ».
- 13) Exigence 6.2 (Dépenses quasi-fiscales des EP) : il a été indiqué qu'aucun cas de dépense quasi-budgétaire n'a été renseigné par les entreprises publiques. Toutefois, les participants recommandent de mener l'étude sur les cas de dépenses observées dans le secteur des hydrocarbures. En substance, cette exigence demeure non applicable dans le contexte actuel.

Par ailleurs, la divulgation des contrats étant devenue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021 et la question de la propriété effective devant être évaluée à la prochaine validation, les participants ont décidé d'évaluer les exigences 2.4 et 2.5 comme suit :

- Exigence 2.4 (Divulgation des contrats) : les participants ont noté des progrès réalisés et l'objet largement rempli. Les points attribués : 80%.
- Exigence 2.5 (propriété effective) : Nonobstant les progrès réalisés, l'on observe des difficultés de mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective d'une part et d'autre part, un cadre légal inapproprié, voire inexistant qui ne permet pas de capter les informations sur la propriété effective. La note accordée est 50%.

Enfin, la fin des travaux a été sanctionnée par une évaluation globale des exigences de la Norme 2019 suivant la copie mieux reprise en annexe.

Les travaux commencés le 23 novembre 2021 à 10h00 ont été pris fin le 26 novembre 2021 à 15h05.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2021

Raoul MUSAU M.

En annexe : La Synthèse de l'auto-évaluation de Lubumbashi du 23 au 26/11/2021

SYNTHESE DE L'AUTO EVALUATION_LUBUMBASHI 23 – 26/11/2021

N°	EXIGENCE	RESULTATS PREMIERE VALIDATION	APPLICABILITE (OUI / NON)	ATTEINTE DE L'OBJECTIF (OUI / NON)	COTE (%)	MOTIVATIONS/ COMMENTAIRES
1	1.4 : Gouvernance du GMP	Partiellement respectée	Oui	Non	52.25%	- Les entreprises n'ont pas encore de texte adopté et publié décrivant les procédures de désignation et remplacement des membres, (22%). - Au niveau de la composition des membres du CE, il n'a pas été observé de renouvellement des membres des collèges entreprises et de la société civile (33%). - Malgré l'adoption du projet de Décret modifiant par le CE, la signature et la promulgation du décret demeure attendu (70%). - La question des indemnités journalières a été réglée dans le Manuel des procédures non encore formellement publié (84%).
2	2.2 : Octrois des licences	En grande partie respectées	Oui	Oui	93%	Le rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 et le rapport sur l'octroi des droits miniers et pétroliers ont largement publié les informations sur les procédures d'octroi des licences. Il y a lieu de noter qu'aucun appel d'offre n'a été ni signalé ni appliqué sur la période. Nonobstant le délai non respecté par CAMI dans le traitement des demandes de licences, l'exigence a été pleinement remplie.
3	2.3 : Registre des licences		Oui	Oui	90%	Pleinement rencontrée, sauf pour des raisons sécuritaires, les données ouvertes et les coordonnées géographiques ne sont pas accessibles au public.
4	2.6 : Participation de l'Etat		Oui	Oui	90%	Pleinement remplie. Le rapport assoupli ainsi que l'étude thématique sur la transparence des entreprises publiques renseignent toutes les informations.
5	3.2 : Données de production		Oui	Non	60%	Le rapport assoupli renseigne les éléments sur la production. Cependant, il y a manque d'informations sur les valeurs de production tant du pétrole que des minerais et aussi la formule de calcul doit être adaptée à chaque type de matières premières.

6	4.1 : Exhaustivité	Oui	Oui	90%	Beaucoup d'efforts ont été fournis. L'exigence est pleinement remplie.
7	4.5 : Transactions des EP	Oui	Oui	90%	Pleinement remplie. Toutes les informations sont trouvées dans le rapport assoupli.
8	4.6 : Paiements directs infranationaux	Oui	Oui	83%	Des efforts sont suffisamment fournis.
9	4.9 : Qualité des données	Oui	Oui	70%	Données fiables en attendant la certification par un auditeur indépendant (IGF)
10	5.1 : Répartition des revenus	Oui	Oui	90%	Le rapport renseigne suffisamment sur l'affectation des revenus hors budget.
11	5.2.a,b : Transferts infranationaux	Oui	Oui	90%	Le rapport assoupli fournit toutes les explications sur la question.
12	6.1 : Dépenses sociales obligatoires	Oui	Oui	80%	Le rapport assoupli aborde la question avec des détails. Néanmoins, il a été observé la non-application des dispositions légales.
13	6.2 : Dépenses quasi-fiscales des EP	Oui	Oui	80%	Le rapport assoupli aborde la question. Toutefois, il n'a été relevé dans le rapport aucun engagement de ces dépenses par les EP.
14	2.4 : Divulgence des contrats	Oui	Oui	80%	La RDC doit définir une politique de divulgation des contrats
15	2.5 : Propriété effective	Oui	Non	50%	Des progrès sont réalisés mais des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective et manque de cadre légal approprié.

Fait à Kinshasa, le ... 30 NOV 2021


Raoul MUSAU M.